

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_37
id. 6729

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°2
ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-DE-VISA
ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Bourg-de-Visa, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Bourg-de-Visa sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 673 760,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- rénovation énergétique de 5 logements locatifs communaux.....216 000 €
- rénovation de l'ancienne mairie170 000 €
- rénovation d'un bâtiment communal place du foirail.....7 760 €
- rénovation énergétique de l'école.....280 000 €

COUT TOTAL HT : 673 760,00 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Bourg-de-Visa, une subvention globale d'un montant de 261 192 €, se répartissant comme suit :

- rénovation énergétique de 5 logements locatifs communaux.....97 200 €
- rénovation de l'ancienne mairie76 500 €
- rénovation d'un bâtiment communal place du foirail.....3 492 €
- rénovation énergétique de l'école.....84 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 261 192 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 38,77 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 87 064 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 87 064 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 87 064 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets de la Commune de Bourg-de- Visa,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Bourg-de-Visa portant attribution d'une subvention départementale globale de 261 192 € (4 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	177 192 €
N° 4 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	84 000 €
TOTAL			261 192 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL